



## **APPEL A PROJETS POUR 2025**

**ACTIONS D'INSERTION ET D'ACOMPAGNEMENT  
DESTINEES AUX ALLOCATAIRES DU REVENU DE  
SOLIDARITE ACTIVE :**

**AXE 1 : Agir pour son Avenir Professionnel- AAP**

**AXE 2 : Action d'Insertion et d'Accompagnement-  
AIA**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :**

**Vendredi 13 décembre 2024 minuit, délai de rigueur**

## DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier est à déposer en ligne sur le portail [subventions.gard](http://subventions.gard.fr) :

<b>Pour les associations</b>	<b>Pour les Collectivités territoriales et établissements publics (syndicats de Communes, CCAS, chambres consulaires)</b>
L'accès au portail est disponible dans la rubrique "demander une subvention" du site <a href="http://gard.fr">gard.fr</a>	
Le dépôt de la demande sur le portail Subventions Gard a un caractère obligatoire sauf dans certains cas précisés sur le site du Conseil Départemental.	

La **copie du récapitulatif édité lors du dépôt de la demande de subvention** devra être obligatoirement envoyée comme élément de preuve en PDF aux destinataires suivants en fonction du territoire :

- Service Pilotage Allocation Insertion Emploi : [dadst.insertion@gard.fr](mailto:dadst.insertion@gard.fr)
- Service territorial d'insertion Grand Nîmes : [dadst-sti.gn@gard.fr](mailto:dadst-sti.gn@gard.fr)
- Service territorial d'insertion Cévennes Aigoual : [dadst-sti.ca@gard.fr](mailto:dadst-sti.ca@gard.fr)
- Service territorial d'insertion Camargue Vidourle : [dadst-sti.cv@gard.fr](mailto:dadst-sti.cv@gard.fr)
- Service territorial d'insertion Uzège Gard Rhodanien : [dadst-sti.ugr@gard.fr](mailto:dadst-sti.ugr@gard.fr)

- **Instruction du dossier :**

Les candidatures seront instruites sur la base des éléments suivants :

- Descriptif précis du projet répondant aux objectifs
- Budget prévisionnel du projet
- Tout document permettant de justifier des compétences du porteur de projet dans le domaine d'activité dans lequel s'inscrit le projet présenté, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle aux moyens de tout document (bilan, rapport d'activité.)
- Liste nominative des personnes mobilisées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des activités constitutives de l'opération, et leur qualité professionnelle décrite et la fonction exercée pour mener l'action.

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
Le contexte.....	4
L'offre d'insertion professionnelle du Conseil départemental .....	5
L'objet.....	5
AXE 1 - SECURISER le parcours de L'ALLOCATAIRE DU RSA vers et dans l'emploi .....	6
action « agir pour son avenir professionnel » .....	6
Principe .....	6
Durée de l'action .....	6
Durée de l'accompagnement .....	6
Publics visés .....	6
Objectifs .....	6
Modalités de l'action.....	7
AXE 2 - Dynamiser l'insertion SOCIO professionnelle de l'allocataire DU RSA : « Action d'Insertion et d'Accompagnement ».....	8
Principe .....	8
Durée de l'action .....	8
Durée de l'accompagnement .....	8
Publics visés .....	8
Objectifs .....	8
Modalités de l'action.....	8
PERIMETRE D'INTERVENTION DES ACTIONS.....	9
PROFIL DES PORTEURS D'ACTION.....	9
CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS.....	10
CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.....	10
MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....	10
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL .....	10
INDICATEURS D'EVALUATION ET DE RESULTATS DES ACTIONS.....	11
ANNEXE.....	12

# PREAMBULE

## Le contexte

Le Gard compte 28 727 foyers allocataires du RSA en 2023 (*données CAF au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023*) pour 753 400 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Gard est un territoire attractif au regard de sa situation géographique : sa démographie est en hausse et sa population rajeunit. Malgré un contexte socio-économique favorable, le Gard affiche au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 un taux de chômage de 10.2%, contre 8.9 en région Occitanie et 7,3% au niveau national. Le Gard reste le 6<sup>ème</sup> département le plus pauvre de France.

Depuis la loi de décembre 2008 généralisant le RSA, le Conseil départemental est responsable de l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA habitant dans le Gard.

Conformément à la loi, les référents de parcours des allocataires du RSA dans le Gard sont :

- Pour le volet professionnel : France Travail, lorsque l'allocataire du RSA est immédiatement disponible pour occuper un emploi ; les Services Territoriaux d'Insertion du Conseil départemental lorsqu'il s'agit des travailleurs indépendants,
- Pour le volet social : Les référents sociaux lorsque l'allocataire du RSA rencontre des difficultés faisant temporairement ou durablement obstacles à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

En vertu de l'article L263.1 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental doit se doter d'un Programme Départemental d'Insertion. A ce titre, il revient au Conseil départemental de déterminer le champ de sa politique d'insertion auquel il associe les différents acteurs pour sa mise en œuvre.

Les orientations stratégiques de la politique d'insertion sont définies dans le cadre du schéma départemental des solidarités sociales voté le 18 novembre 2022, pour la période 2022-2027.

L'Etat mobilise des financements importants pour la mise en œuvre de ses politiques d'emploi. La politique d'emploi nationale est élaborée dans le cadre d'une stratégie européenne pour l'emploi qui a fixé trois objectifs généraux : parvenir au plein emploi, améliorer la qualité et la productivité du travail et renforcer la cohésion sociale et l'insertion. L'accès à l'emploi reste aujourd'hui le meilleur garant de la lutte contre la pauvreté, l'un des enjeux étant la mise en œuvre d'un service public de l'insertion et de l'emploi.

## L'offre d'insertion professionnelle du Conseil départemental

Elle se compose d'une diversité d'actions dont la complémentarité permet à chaque personne d'être accompagnée en fonction de son parcours et de son projet professionnel :

L'offre est la suivante :

- Des relais emplois labélisés Maison France services et Service Public Régional de L'Orientation
- L'accompagnement global porté conjointement par France Travail et le Conseil départemental.
- Des actions d'accompagnement renforcé
- Des actions d'insertion et d'accompagnement à la levée des freins,
- Des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI),
- Des actions menées par les Groupements d'Employeurs et de la Qualification (GEIQ)
- Le recours au développement de la clause sociale dans les marchés publics

Cette offre vise le retour à l'activité du plus grand nombre des personnes en insertion.

Elle vise également à remobiliser les personnes qui sont freinées dans leur parcours d'insertion en particulier dans les domaines suivants : informatique/numérique, accès aux soins et à la santé, mobilité, modes de garde.

Cette offre repose sur un important réseau d'acteurs publics et privés.

Le Conseil départemental mobilise des financements externes pour ajuster son offre au plus près des besoins des publics (Etat, Fonds Social Européen) et s'engage au travers de la contractualisation.

## L'objet

Le présent appel à projet concerne deux axes :

**Axe 1** : Sécuriser le parcours des allocataires du RSA vers et dans l'emploi : action « Agir pour son Avenir Professionnel (AAP) ».

**Axe 2** : Dynamiser l'insertion socio professionnelle des allocataires du RSA : Action d'Insertion et d'Accompagnement (AIA)

**Dans le cadre de cet appel à projets, l'accompagnement renforcé sera défini selon des modalités en cours de précision, en fonction des évolutions réglementaires à venir.**

<p style="text-align: center;"><b>AXE 1 - SECURISER LE PARCOURS DE L'ALLOCATAIRE DU RSA VERS ET DANS L'EMPLOI ACTION « AGIR POUR SON AVENIR PROFESSIONNEL »</b></p>
---

**Principe :** les actions retenues constitueront le socle de la garantie d'activité départementale au titre de la politique d'insertion. Elles peuvent constituer un tremplin vers les structures de l'insertion par l'activité économique et /ou les petites et moyennes entreprises. Ce dispositif permet d'accompagner de manière intensive les allocataires du RSA en multipliant les périodes d'activité et en encourageant le retour vers l'activité : création d'une activité et/ou consolidation d'une activité, formation, emploi dans l'insertion par l'activité économique, emploi.

**Durée de l'action :** Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025

**Durée de l'accompagnement :** 6 mois renouvelable une fois de façon dérogatoire sous réserve de l'accord express des services du Conseil départemental.

**Publics visés :**

- Les allocataires du RSA dont l'ancienneté dans le dispositif RSA est inférieure à 13 mois ; inscrits à France Travail, soumis à droits et devoirs, et possédant un référent de parcours.
- Les allocataires du RSA travailleurs indépendants, dont l'ancienneté dans le dispositif RSA est inférieure à 13 mois

Sont considérés comme travailleurs indépendants :

- Les auto entrepreneurs
- Les entrepreneurs individuels
- Les gérants de sociétés dès lors qu'ils sont majoritaires dans les parts de la société : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) société à responsabilité limitée (SARL), société en nom collectif (SNC)
- Les présidents des Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) assimilés salariés
- Les présidents des Sociétés par Actions Simplifiées Unipersonnelles (SASU) assimilés salariés

L'orientation par le Conseil départemental sera réalisée en cohérence avec les services de France Travail.

Le nombre d'allocataires du RSA accompagnés, en file active entrée et sortie permanente, pourra varier selon les supports des projets retenus.

La nécessité d'une inscription à France Travail conditionnera l'entrée de ces publics dans l'action.

**Objectifs :**

- Accompagner de façon renforcée les personnes vers l'accès et/ou le retour à une activité : emploi, formation (*selon des modalités en cours de précision, en fonction des évolutions réglementaires*)

- Accompagner les personnes vers l'aide à la création d'activité, le développement d'une activité ; la cessation d'activité et la réorientation professionnelle
- Encourager l'accès et le retour à l'emploi dans des secteurs économiques en tension et porteurs d'emplois.
- Favoriser l'émergence et la définition d'un projet professionnel avec la personne accompagnée.
- Valoriser le parcours et accompagner la montée en compétences.
- Contribuer à lever les freins à l'emploi (mobilité, numérique, santé, logement)
- Contribuer à lever les freins à l'activité (ex : insuffisance du marché, comptabilité-finances, communication-publicité, ressources humaines etc..)
- Valoriser le parcours et accompagner la montée en compétences dans la gestion et le développement de l'activité.
- Encourager les personnes à sortir du RSA au moyen du développement de sa propre activité
- Mutualiser éventuellement les ateliers collectifs thématiques avec d'autres acteurs de l'insertion intervenant sur le territoire de l'action.
- Faciliter l'accès à l'offre de service de France Travail, de l'Offre de formation de la Région.
- Faciliter l'accès aux autres services dits « de droit commun »
- Inscrire l'accompagnement des personnes dans une démarche partenariale avec les acteurs du territoire
- Inscrire l'accompagnement des travailleurs indépendants dans une démarche partenariale avec les acteurs du territoire : chambre des métiers : chambre de commerce, chambre d'agriculture, boutique de gestion, ADIE, AIRDIE, pépinières d'entreprises, etc..

## **Modalités de l'action :**

- Réalisation d'un diagnostic à l'entrée dans l'action
- Accompagnement dans le projet professionnel, prioritairement individuel, conjugué en fonction des besoins, à un accompagnement collectif.
- Accompagnement individuel renforcé, hebdomadairement, durant toute la durée de l'accompagnement avec modalité adaptée pour les travailleurs Indépendants
- Accompagnement collectif, en complément de l'accompagnement individuel, réalisé à une fréquence régulière tout au long de la durée de l'accompagnement.
- Recherches de solutions pour lever les freins périphériques à l'emploi des personnes tels que : accès aux droits, santé, inclusion numérique, mobilité, garde d'enfant, savoirs de base, savoirs êtres en entreprise.
- Mobilisation des aides et des prestations sociales (accès au logement, aides financières, en lien avec les services compétents...),
- Recours à la formation, aux mises en situations professionnelles, coaching et à l'accompagnement vers la création d'activité etc.
- Actions hors les murs : visite de plateaux techniques des organismes de formation, découverte d'un atelier et chantier d'insertion, participation à des forums emplois etc.
- Actions avec les services territoriaux du Conseil départemental en présence d'anciens participants pour promouvoir les outils et l'offre d'insertion et valoriser les parcours.

## **AXE 2 - DYNAMISER L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE DE L'ALLOCATAIRE DU RSA : « ACTION D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT »**

**Principe :** les actions retenues doivent proposer un accompagnement gradué pour remobiliser les allocataires du RSA qui rencontrent des freins à l'emploi entravant leurs démarches d'insertion socio professionnelle. En co-construction avec la personne, elles doivent permettre de définir un projet d'insertion à visée professionnelle.

**Durée de l'action :** Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

**Durée de l'accompagnement :** un an maximum

**Publics visés :** les allocataires du RSA inscrits à France Travail, ayant un référent unique déjà désigné, étant très éloignés de l'emploi et freinés dans leur insertion socio professionnelle par une ou plusieurs difficultés spécifiques.

### **Objectifs :**

- Définir les besoins et identifier les freins à lever pour élaborer de façon réaliste et réalisable le projet professionnel.
- Mobiliser et redynamiser le parcours.
- Accompagner la professionnalisation et la remise à niveau des compétences.
- Favoriser l'accès à l'ensemble des mesures et des dispositifs d'insertion et de droit commun.
- Travailler à la levée des freins à l'insertion socio professionnelle : accès aux droits, santé, mobilité, numérique, mode de garde d'enfants, apprentissage de la langue.
- Inscrire l'accompagnement des personnes dans une démarche partenariale avec les acteurs du territoire.

### **Modalités de l'action :**

- Réalisation d'un diagnostic à l'entrée dans l'action
- Accompagnement renforcé et régulier (*selon des modalités en cours de précision, en fonction des évolutions réglementaires*)
- Recherches de solutions aux freins identifiés
- Actions de remobilisation adaptées aux besoins : simulation entretiens professionnels, rapprochement avec le monde de l'entreprise, tutorat etc.
- Participation aux manifestations organisées sur le territoire : forum de l'emploi, Markethon® de l'emploi, journées portes ouvertes par les entreprises et les organismes de formation, journées portes ouvertes des services publics.
- Actions qui visent à développer l'autonomie et le pouvoir d'agir des personnes



## **PERIMETRE D'INTERVENTION DES ACTIONS**

Cet appel à projets concerne tout le territoire du Conseil départemental du Gard.

Les actions peuvent être menées sur un ou plusieurs territoires gérés par les Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion (UTASI) et/ou encore à l'échelle du Conseil départemental.

Le porteur de projet devra déterminer et indiquer dans son dossier, le périmètre géographique d'intervention de son action :

- ⇒ cf. en annexe, la carte du Conseil départemental du Gard et des territoires des Unités Territoriales d'Action Sociale et d'Insertion (UTASI).

Une attention particulière sera portée sur les projets qui prévoient des facilités de mobilité douce et solidaire (co-voiturage, auto partage, transports collectifs) des personnes sur le lieu de réalisation de l'action.

## **PROFIL DES PORTEURS D'ACTION**

Tout organisme public ou associatif, portant un projet répondant aux critères du présent appel à projet, peut candidater.

L'appel à projet s'adresse aux opérateurs ayant :

- Une expérience significative de l'accompagnement socio professionnel.
- Une bonne connaissance des problématiques des publics visés par l'appel à projet.
- Une bonne connaissance des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire d'intervention de l'action.
- Une bonne connaissance de l'offre d'insertion dans le Gard et des partenaires à mobiliser pour résoudre les problématiques qui freinent l'insertion professionnelle.
- Une bonne connaissance de l'offre de mobilité solidaire dans le Gard et des partenaires à solliciter pour résoudre le frein à l'emploi.

Le porteur de projet devra :

- Pouvoir apporter toutes les garanties d'un système opérationnel de saisie du suivi des allocataires,
- Disposer d'une capacité administrative et financière solide,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Pouvoir proposer des solutions alternatives aux rendez-vous et ateliers en présentiel, notamment dans un contexte de crise,
- Transmettre un rapport d'activité annuel détaillé et un bilan annuel statistique des résultats de l'action dont la matrice sera transmise à la signature de la convention avec le Conseil départemental
- Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération.

Afin de mieux faire connaître l'offre d'insertion du Conseil départemental, le porteur s'engage à promouvoir l'action sur les plateformes DORA et SOLIGUIDE.

## **CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS**

Le projet devra illustrer concrètement le modèle de l'accompagnement qui sera mis en place avec la personne :

- Le contenu, la fréquence, la durée et les modalités de déroulement de l'action, les intervenants préconisés, le nombre d'ateliers envisagés avec le nombre prévisionnel de participants
- Les modalités d'accueil des publics

La production d'une semaine (ou d'un mois) type de l'action est attendu, en mettant notamment en avant les modalités de suivi renforcé mises en œuvre.

## **CRITERES DE SELECTION DES PROJETS**

Les projets seront instruits sur la base des critères ci-après qui visent à apprécier la qualité de l'action :

- Les publics visés : allocataires du RSA, allocataires du RSA travailleurs indépendants.
- La fréquence hebdomadaire de l'accompagnement menée individuellement et collectivement.
- L'adéquation entre les modalités de l'action et les objectifs définis par le dispositif de l'appel à projet.
- Le coût total de l'action et sa cohérence avec les moyens mis en œuvre (moyens matériels, pédagogiques, financiers et humains).
- L'expérience et la compétence du porteur de l'action ainsi que sa connaissance du territoire.
- Le support de l'action choisie et sa pertinence d'implantation sur le territoire concerné.
- Les partenariats engagés avec les autres acteurs de l'insertion et de l'emploi.
- Le travail en réseau mis en œuvre avec les autres structures de l'insertion, notamment les relais emplois, les structures de l'insertion, les structures de l'IAE.
- Le caractère innovant de l'action ou de ses modalités de mise en œuvre.
- La stratégie de communication mise en place auprès des publics participants mais également auprès des partenaires.

## **MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'attribution des subventions au titre du présent appel à projet fera l'objet d'un vote de l'assemblée du Conseil départemental lors d'une séance réunie au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

A l'issue de ce vote, les porteurs de projet seront informés des suites données à leur demande.

Une convention sera signée entre le Conseil départemental et chacun des porteurs d'action. Elle précisera notamment les modalités de pilotage et de suivi des actions, la réalisation des bilans qualitatifs et quantitatifs et les moyens mis en œuvre en matière de communication de l'action.

## INDICATEURS D'ÉVALUATION ET DE RESULTATS DES ACTIONS

Dans le cadre de l'évaluation de la politique d'insertion, les services du Conseil départemental demanderont aux porteurs de rendre compte des résultats des actions menées en produisant des éléments quantitatifs (stats) et qualitatifs de bilan dont les données seront recueillies par les porteurs de projets.

Concernant le bilan qualitatif, ils devront permettre de valoriser les éléments suivants :

- Progression du parcours du participant (mention des démarches effectuées, ex : amélioration de la mobilité...)
- Capacité du participant à s'insérer dans des dispositifs dits « de droit commun » (mention des démarches effectuées...)
- Capacité et potentiel des participants notamment lors des situations de travail : documents justificatifs à l'appui comme contrats de travail, certificats de compétences, création d'entreprise...
- Accès à la formation (mention des démarches effectuées...).

Concernant le bilan quantitatif, il devra répondre à des indicateurs définis au travers d'une matrice excel qui sera fournie par le service Pilotage Allocation Insertion Emploi.

**Les bilans qualitatifs et quantitatifs devront être transmis avant le 31 janvier 2026 aux services suivants :**

- Services Territoriaux d'Insertion
- Service Pilotage Allocation Insertion Emploi

# ANNEXE

## Carte du découpage territorial des unités d'action sociale et d'insertion

